

Syndicat Mixte de l'Adour Amont

RAPPORT DE PRESENTATION du CONSEIL SYNDICAL SEANCE ORDINAIRE DU 17 décembre 2024

Date de la convocation : le 9 décembre 2024

ADMINISTRATION GENERALE

COMpte-RENDU DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT

Monsieur le Président rend compte qu'en application des dispositions de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil Syndical n° D2019_007 du 5 février 2019, lui donnant délégation modifiée de pouvoir et de signature, il a pris les décisions suivantes :

Sans objet

Délibération à prendre :

- prendre acte de cette communication.

VALIDATION DU PROJET DE PROGRAMME D'ACTIONS DE PREVENTION ADOUR AMONT SUR LA PERIODE 2025-2030

Le Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) est un contrat technique et financier entre l'Etat et les collectivités qui permet de mener une politique globale de gestion du risque inondation.

Le PAPI du bassin versant de l'Adour amont concerne la totalité du périmètre du SMAA, soit 404 communes réparties sur 4 départements et 2 régions. Un premier PAPI « d'intention » (= seules les études étaient possibles, pas les travaux) a été animé par le SMAA sur la période 2021-2024. Il a notamment permis :

- la création d'outils de sensibilisation au risque inondation (jeu Inond'Adour, exposition, bulletin d'information...),
- la détermination des besoins du territoire en équipements de surveillance et prévision des crues (échelles limnimétriques, systèmes d'alerte locaux),
- l'accompagnement de particuliers dans le diagnostic et les travaux de leur maison (afin de réduire l'impact des inondations sur leurs biens),
- et la réalisation d'études en vue de programmer des travaux structurels de gestion des écoulements (canaux de décharge, bassin écrêteur de crue, identification des ponts présentant un gabarit hydraulique insuffisant) et de gestion des ouvrages hydrauliques de protection contre les crues (digues).

En 2024, le SMAA a fait appel à un bureau d'études pour la rédaction et la concertation du futur PAPI 2025-2030. Ce programme est dans la continuité du PAPI 2021-2024 et va permettre la réalisation de travaux qui ont été définis sur cette première période.

Cette assistance à maîtrise d'ouvrage a été lancée le 29/04/2024 et a été fait l'objet de 3 phases :

- Actualisation du diagnostic, validée en comité de pilotage le 10/07/2024,
- Actualisation de la stratégie, validée en comité de pilotage le 24/09/2024,
- Rédaction du programme d'actions, validée en comité de pilotage le 05/12/2024.

La méthode comprenait également des ateliers de concertation à l'attention des élus (au nombre de 3, en octobre) et 3 réunions publiques en décembre, appuyées d'une consultation en ligne entre le 09/12/24 et le 09/01/25 (à destination du territoire, un rapport de consultation publique devant être fournie au dossier de candidature du PAPI).

Validé obligatoirement de manière préalable par le SMAA (objet du présent point à l'ordre du jour de ce conseil syndical), le dossier de candidature du PAPI 2025-2030 doit être déposé le 03/01/25. Il sera instruit par les services de l'État (DDT/DREAL) au cours du premier semestre 2025 pour un passage en Commission Inondation de Bassin Adour-Garonne espérée en juin 2025 et une finalisation de la procédure en septembre/octobre.

Une présentation du programme d'action sera faite en séance afin de permettre un positionnement du conseil syndical.

Pour mémoire, lien consultation publique en ligne des éléments du dossier PAPI :
<https://tinyurl.com/consultationPAPI>

Délibération à prendre :

- Valider le dossier de candidature du PAPI 2025-2030.
- autoriser le Président à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération.
- inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité.

PARTICIPATION PROTECTIONS INDIVIDUELLES

L'article 238 de la loi de finances 2019 qui a modifié le montant de la participation du fonds Barnier, à hauteur de 80 % pour les travaux de réduction de la vulnérabilité aux inondations des habitations, dans la limite de 10 % de la valeur vénale des biens.

Les propriétaires peuvent, à leur charge et sur la base du volontariat, transformer en travaux, tout ou partie des améliorations recommandées à l'issue du diagnostic,

De plus, la subvention Etat (fonds Barnier) est attribuée aux propriétaires, seulement si le bien a fait l'objet d'un diagnostic de vulnérabilité sous maîtrise d'ouvrage publique et si une fiche action « travaux de réduction de la vulnérabilité du bâti » est intégrée au PAPI du bassin de l'Adour Amont,

Le SMAA a choisi de faire de la réduction de la vulnérabilité des habitations, une des actions phare du Programme d'Action de Prévention des Inondation qu'il déposera en janvier prochain.

A ce titre la réalisation de 1000 diagnostic est envisagée pour un objectif de 200 travaux effectués par les propriétaires.

Les collectivités membre du SMAA peuvent accompagner financièrement les travaux de vulnérabilité du bâti en apportant, si elles le souhaitent, les 20 % restant à la charge du propriétaire.

Il est ainsi proposé que chaque EPCI membre décide d'accompagner ou non les propriétaires souhaitant réaliser des travaux de réduction de la vulnérabilité de leur bien en apportant tout ou partie des 20% restant à leur charge.

Les dépenses liées à cette aide complémentaire seront versées aux propriétaires concernés par le SMAA et seront prises en charge par les EPCI sur lesquels se trouvent les travaux.

Pour cela le SMAA appellera une contributions spécifique correspondant au taux de participation établi par chaque EPCI en fonction des travaux réellement réalisé lors de l'année passée.

Délibération à prendre :

- autoriser chaque EPCI à décider de la participation qu'il souhaite allouer aux propriétaires qui, suite aux diagnostics de vulnérabilité réalisés par le syndicat, souhaitent s'engager à participer à la réalisation des travaux de réduction de la vulnérabilité des habitations de leur territoire
- Autoriser le Président à signer tous les documents se rapportant à la présente décision
- Incrire les crédits correspondants au budget de la collectivité.

FINANCES

AUTORISATION D'ENGAGER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2025

Monsieur le Président expose que l'article L1612-1 du CGCT modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 dispose que « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit – jusqu'à l'adoption de ce budget – de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.... En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut – sur autorisation de l'organe délibérant – engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Monsieur le Président indique que l'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits et que les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption.

Aussi, il propose à l'assemblée de lui permettre d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% dans l'attente de l'adoption du budget principal et des budgets annexes, comme exposé ci-dessous :

Articles	Désignation	Total budget 2024	ouv.crédit 2025
2031	Frais d'études	654 400,00 €	163 600,00 €
2117	Acquisitions foncières	79 020,00 €	19 755,00 €
2128	Autres agencements et aménagements	337 391,84 €	84 347,96 €
	Autres installations et outillages techniques	78 860,00 €	19 715,00 €
21838	Autre matériel informatique	10 000,00 €	2 500,00 €
		1 159 671,84 €	289 917,96 €

Délibération à prendre :

- autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement aux opérations sur le Budget Principal et les Budgets Annexes listés ci-dessus, dans la limite des montants proposés, dans l'attente de l'adoption du budget principal et des budgets annexes 2024
- mandater Monsieur le Président ou son représentant pour mener à bien cette décision.

PERSONNEL

CREATION D'UN POSTE DE CHARGE DE MISSION « DIAGNOSTICS DE VULNERABILITE AUX INONDATIONS »

La gestion du risque inondation est divisée 7 axes d'action déclinés dans le PAPI Adour Amont 2025-2030.

Un des axes d'intervention consiste à déployer un dispositif d'accompagnement des propriétaires situés en zone inondable dans la réalisation de travaux de réduction de la vulnérabilité de leurs biens.

Ainsi, durant les 6 années du PAPI Adour Amont, le SMAA envisage de réaliser environ 1000 diagnostics sur du bâti d'habitations, d'entreprise ou sur des propriétés des collectivités afin d'identifier les aménagements et travaux nécessaires à la réduction de leur vulnérabilité face au risque d'inondation par débordement des cours d'eau. L'objectif affiché dans le PAPI est de faire en sorte qu'au moins 200 propriétaires réalisent les travaux nécessaires à la suite du diagnostic. Les travaux réalisés dans le cadre de ce programme seront subventionnés par l'état à raison de 80%.

Pour atteindre ces objectifs tout en limitant le coût global du dispositif d'accompagnement, le SMAA envisage de réaliser en régie la plus grande partie

des diagnostics (700 env.) et de confier une partie des diagnostics les plus complexes à une entreprise spécialisée.

La charge de travail induite par cette action est équivalente à un plein temps durant les 6 années du PAPI Adour Amont. Les agents en poste actuellement sur le volet inondation ne pouvant pas assumer cette charge de travail il est proposé de recruter un agent dédié.

Si ce choix est retenu cet agent recruté en CDD devra pouvoir prendre son poste dans les premiers mois de l'année 2025.

QUESTIONS DIVERSES

Réflexion sur la sensibilisation et l'animation :

Lors du dernier comité syndical, les membres présents ont souhaité que les services du syndicat travaillent à développer les actions de sensibilisation du grand public et des professionnels (urbanisme, techniciens des collectivités, acteurs du grand et petit cycle de l'eau).

Sur le territoire du SMAA, l'Institution Adour travaille déjà à la sensibilisation du grand public et des scolaires. Une convention existe déjà entre ces 2 collectivités, le Président propose de réfléchir à renforcer le partenariat sur ces actions d'animation/sensibilisation.

Présentation de la vidéo des travaux réalisés sur l'ouvrage du Galopio à Odos.